

La police contrainte de laisser filer des délinquants

Par Georges-Marie Bécherraz le 23.03.2011 à 00:00

La nouvelle procédure pénale pose des exigences accrues pour la mise en préventive. Les détentions ont baissé de 43% au Bois-Mermet et à la Croisée.

«Depuis le mois de janvier, nous remarquons une plus grande difficulté à obtenir des mandats d'arrêts.» Jacques Antenen, commandant de la police cantonale, est soucieux. «C'est non seulement frustrant pour la police, c'est surtout inquiétant pour société en général.»

De fait, conséquence directe du travail de la police, les détentions en prison préventive ont baissé de manière spectaculaire au cours de ces deux premiers mois. Dans les deux principaux établissements du canton, on en a compté 33 contre 74 auparavant au Bois-Mermet, 40 contre 75 à la Croisée. Tout porte à croire que ce phénomène est bien plus le signe d'un problème dans la chaîne pénale que d'une embellie dans l'évolution de la délinquance. Genève s'en était étonnée en tout début d'année, mais il était trop tôt pour en tirer quelque enseignement. Aujourd'hui, plusieurs cantons n'hésitent pas à y voir une relation avec la nouvelle procédure, quand bien même le recul est encore un peu court.

Exigences accrues

La nouvelle procédure pénale fédérale, entrée en vigueur le 1er janvier, pose des exigences accrues pour l'incarcération provisoire d'une personne arrêtée par la police. Cela tant sur la forme que sur le fond.

La forme d'abord: jusqu'au 31 décembre dernier, c'est le juge d'instruction – aujourd'hui le procureur – qui ordonnait une mise en détention; c'est désormais une instance indépendante, le Tribunal des mesures de contraintes (TMC) qui est compétente pour prononcer une telle mesure. Par ailleurs, la police peut garder un individu pendant vingt-quatre heures, puis le procureur a la possibilité d'en faire autant, ensuite, ce dernier doit impérativement s'en remettre au TMC.

Le fond ensuite: les raisons pour enfermer une personne suspecte sont plus restrictives. En plus d'une forte présomption de délit, il faut que l'une des trois conditions suivantes soit réalisée: risque de fuite, risque d'entrave à l'enquête (collusion, contact avec des témoins, destruction de documents, etc.), et, surtout, risque de réitération d'actes délictueux, fort délicat à établir.

Cambrioleurs entre les gouttes

Pour Jacques-François Pradervand, chef de la police de sûreté, ce sont les cambrioleurs qui semblent le plus bénéficiaire de ce souci du législateur à préserver les droits de la personne poursuivie. «Sauf à le prendre en flagrant délit, il est quasi impossible de retenir au-delà de quarante-huit heures ce genre d'individu. Avant, nous pouvions intervenir dans des situations où le cambrioleur n'avait pas encore ou déjà frappé, où nous avions par exemple découvert dans sa voiture du matériel ne laissant pas de doute sur son activité. Le placer en préventive permettait alors de l'avoir à disposition pour remonter à d'autres affaires durant l'enquête, pour identifier des éventuels complices.»

Jacques Antenen est d'autant plus amer qu'il rappelle que «chaque arrestation est une opération délicate, qui nécessite un énorme travail, l'engagement de plusieurs patrouilles et de chiens.»

Le Tribunal des mesures de contrainte n'est pas une simple complication de la procédure d'avant 2011. Il se défend d'être une simple chambre d'écho du ministère public. Les mauvaises langues persiflent qu'il commettrait des excès de zèle afin d'asseoir cette indépendance. Cela fait sourire Eric Cottier, procureur général du canton de Vaud, qui assure que l'écrasante majorité des décisions de ce tribunal va dans le sens du préavis des procureurs.

Jusqu'au Tribunal fédéral

Un cas vaudois est toutefois allé jusqu'au Tribunal fédéral, soulevant un problème d'ordre général. Il s'agit du refus de mettre en détention un prévenu que le procureur voulait tenir à l'ombre – l'homme était notamment suspecté de viol et d'actes d'ordre sexuel avec des enfants. Le ministère public a perdu son recours devant la Haute Cour, mais Eric Cottier y voit plutôt une victoire: «Nous nous sommes adressés au Tribunal fédéral car, à la différence du prévenu, nous n'avions pas la possibilité de recourir auprès du Tribunal cantonal. Or la décision de Mon Repos nous reconnaît désormais ce droit.»

Reste un détail à régler: la procédure pénale prévoit une libération immédiate du prévenu pour lequel le Tribunal des mesures de contrainte refuse ou lève l'incarcération provisoire. Eric Cottier: «C'est problématique si nous recourons par exemple en invoquant des motifs de sûreté. Il faudrait que notre recours entraîne un effet suspensif à la décision de libération par le Tribunal des mesures de contrainte.»

Une infraction pénale toutes les neuf minutes

Communes	2009	2010	Diff. en %
Lausanne	21548	18477	-14
Bussigny	602	527	-12
Payerne	926	892	-4
Montreux	2283	2315	1
Yverdon	3193	3453	8
Renens	1705	1936	14
Vevey	2033	2517	24
Nyon	1923	2420	26
Pully	962	1240	29
Ecublens	703	945	34
Crissier	708	956	35
La Tour-de-Peilz	548	835	52

L'évolution de la délinquance dans le canton de Vaud n'a pas suivi l'an passé la tendance à la baisse observée au niveau fédéral. Avec 59?396 infractions au Code pénal enregistrées en 2010, le chiffre est en hausse de 1,6% par rapport à 2009. Et l'on ne compte pas ici les affaires de stuprs (9560 cas) ou d'entorse à la loi sur les étrangers (2180), car «il suffit de se baisser pour en ramasser», selon le mot du commandant Jacques Antenen signifiant que dans ces deux domaines, le nombre des infractions est directement lié à l'activité de la police.

Une bonne surprise toutefois, du moins pour la commune de Lausanne, le nombre d'infractions au Code pénal y a régressé de 14% en 2010. Cela semble toutefois s'être fait au détriment des communes voisines. Sur l'ensemble du district, on relève toutefois une diminution de 13%. A l'autre bout de l'échelle, c'est le district d'Aigle qui enregistre la plus forte augmentation (26%).

Jacqueline de Quattro, cheffe du Département de la sécurité, s'est dite hier particulièrement préoccupée par la délinquance juvénile quand bien même la statistique montre ici une légère inflexion. «Il ne faut pas perdre de vue que ces chiffres représentent les dénonciations, soit la pointe de l'iceberg.» Au chapitre des records, la police cite le cas d'une fillette de 11?ans interpellée cinq fois pour vol depuis mai 2010. Ou encore celui d'une autre gamine, âgée de moins de 10?ans, que ses parents avaient littéralement formatée pour des cambriolages, sachant que son âge la mettait à l'abri des poursuites pénales.

Révéler par la conseillère d'Etat, un premier rapport de l'étude commandée à l'Université de Lausanne sur la délinquance juvénile montre que 3% des jeunes de 9 à 17?ans sont concernés. On y lit aussi que les mercredis, vendredis et samedis sont les jours les plus chauds. Cette étude

devrait permettre de mieux cibler la prévention. Une prévention qui, par ailleurs, va s'intensifier au sein des clubs de foot.

Autre souci pour Jacqueline de Quattro: l'application des Accords de Dublin, selon lesquels un requérant d'asile peut être renvoyé dans le pays où il a déposé sa première demande. En première ligne avec le centre d'accueil de Vallorbe, Vaud a traité 700 cas en 2010 qui ont abouti à la réadmission de 291 personnes.

«Un certain nombre reviennent cependant aussitôt chez nous, parfois plus vite que les policiers qui les accompagnaient. Ces retours illégaux dus à nos conditions plus favorables en Suisse me préoccupent car ils risquent de s'amplifier avec ce qui se passe en Italie.»